

Association DAR-ZENE (ADZ)

STATUT



Adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 12 septembre 2022

STATUTS

PREAMBULE

- Interpellés par l'immensité des problèmes auxquels le pays est confronté en matière De développement social, économique, culturelle et environnementale, notamment l'éducation qui constitue une préoccupation majeure des plus hautes Autorités,
- Convaincus que l'éducation, la formation sont des conditions essentielles du développement économique et social,
- Préoccupés par l'état de pauvreté endémique qui sévit dans les pays d'Afrique Centrale en général et au Tchad en particulier,
- S'appuyant sur les expériences diversifiées de certains d'entre eux,

Des femmes et des hommes ayant en partage une forte sensibilité sociale se sont engagés à créer un cadre leur permettant d'apporter leur modeste contribution aux efforts de développement conduits dans le pays. Ils entendent œuvrer principalement dans :

- Le domaine de l'éducation scolaire, l'élevage, agriculture, protection de l'environnement, l'inégalité, l'exclusion, la pauvreté, le chômage ;
- L'appui aux initiatives locales et les projets de développement ;
- L'encadrement des jeunes déscolarisés.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : De la Création-Dénomination-Siège-Objet-Devise-Durée-Emblème

Article 1 : Il est créé ce jour, 12 septembre de l'an deux mille-vingt-deux en conformité avec les lois et règlements en vigueur en République du Tchad, une association dénommée **Association Dar-Zene (ADZ), DAR-ZENE** est un terme Arabe veut dire en français « **Pays de Bienfaisance** ».

L'ADZ est appelée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le siège de l'ADZ est établi à N'Ndjamena. Il pourrait être transféré dans toute autre ville du pays sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : L'ADZ est une organisation apolitique, non confessionnel, et à but non lucratif.

Article 4 : La durée de vie de l'ADZ est de 99 ans.

Article 5 : Sa devise est : Unité-solidarité-développement.

Chapitre II : LES OBJECTIFS ET LES MOYENS D' ACTIONS

Article 6 : Missions de l'Association DAR-ZENE

L'ADZ a pour mission de contribuer au développement socio-économique du pays. Les principaux leviers qu'elle entend privilégier dans son action sont l'éducation scolaire des jeunes et le renforcement de capacités des communautés locales.

Article 7 : L'Association Dar-zene a pour objectifs :

- Promouvoir l'éducation scolaire et la cohabitation pacifique ;
- Protéger l'environnement ;
- Contribuer à la formation des jeunes et les femmes en entrepreneuriat ;
- Aider les jeunes à la recherche d'emploi ;
- Assister les personnes vulnérables ;
- Organiser de séminaire de formation en faveur de la jeunesse ;
- Combattre toutes formes d'injustice, d'inégalité, d'exclusion et la corruption ;

Article 8 : Les Moyens d'Actions de l'association se résument comme suit :

- Promotion de l'éducation scolaire et la cohabitation pacifique ;
- Sensibilisation à l'éducation des filles ;
- Formation à l'entrepreneuriat, notamment pour les femmes et les jeunes ;

- La sensibilisation et la formation aux activités agro-sylvo-pastorales ;
- Formation aux petits métiers ;
- Assistance aux jeunes à la recherche d'emploi et l'encadrement des jeunes déscolarisés et désœuvrés;
- L'appui au secteur de la santé communautaire ;
- Protection de l'environnement.

TITRE II : De l'Adhésion-de la qualité de membre-perte de la qualité de membre

CHAPITRE I : DE L'ADHESION.

Article 9 : L'Association **DAR-ZENE** est ouverte à toute personne désireuse d'apporter sa contribution pour l'atteinte des objectifs de l'Association.

Article 10 : l'adhésion est soumise au droit d'adhésion.

Article 11 : le potentiel adhérent est tenu d'adresser sa lettre d'admission à l'organe d'exécution. Lettre sans laquelle, il est fait mention des informations de l'état civil du potentiel adhérent, ainsi que les motifs.

Article 12 : l'organe d'exécution accuse réception de la lettre d'admission et en réfère à la prochaine Assemblée Générale qui est compétente pour statuer.

CHAPITRE II : DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 13 : Qualité de membre

Peut être membre de l'ADZ, toute personne physique ou morale désireuse d'œuvrer en vue de l'atteinte des objectifs de l'association et accepte les dispositions des statuts et du présent Règlement Intérieur.

Il existe trois catégories de membres :

Sont **membres actifs** à l'association et qui participent effectivement à ses activités et versent leur cotisation annuelle. Les membres actifs sont des personnes physiques et des personnes morales.

Sont **membres d'honneur**, les personnes physiques ou morales qui rendent des services importants à l'association ou qui lui apportent une caution morale. Ces personnes sont dispensées des cotisations mais ont le droit de participer aux Assemblées Générales.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes physiques ou morales qui contribuent, au-delà des simples cotisations, à la constitution des ressources ou du patrimoine de l'Association.

CHAPITRE III : DE LA PERTE DE QUALITE DE MEMBRE.

Article 14_: une personne peut perdre son statut de membre de l'**Association DAR-ZENE** suite à :

- Démission ;
- Mort ;
- Incapacité mentale ;
- Dissolution ;
- Exclusion.

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 15 : Les organes de l'ADZ sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau Exécutif

Article 16 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit une fois l'an en Assemblée Générale Ordinaire.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent se tenir en cas de nécessité.

Article 17 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Article 18 : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président de l'association. Peuvent participer à cette Assemblée, avec droit de vote, tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

Article 19 : Les convocations sont adressées aux membres un (01) mois avant la date fixée. L'ordre du jour prévu par le Président de l'association est soumis à l'approbation de l'Assemblée qui peut le modifier.

Article 20 : Pour délibérer valablement, l'Assemblée devra comprendre au moins la majorité simple de ses membres, présents ou représentés. Au cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée dans un délai n'excédant pas un mois. L'Assemblée pourra alors délibérer valablement quel que soit le

nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale approuve le plan cadre de développement de l'association.

Article 21 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsque l'ordre du jour prévoit la modification des statuts, du règlement intérieur ou la dissolution de l'ADZ ou tout autre sujet à caractère urgent.

Elle est convoquée, sauf cas d'urgence, au moins 15 jours à l'avance, par le Président de l'association ou à la demande de deux tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué dans la lettre de convocation.

Elle doit être composée de deux tiers au moins des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à un mois d'intervalle et, cette fois, elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 22 : Le Bureau Exécutif

Il est l'organe responsable de la gestion de l'organisation. Il est composé de six (6) membres élus par l'Assemblée Générale et un (01) commissaire aux comptes indépendant du Bureau Exécutif pour un mandat de quatre (04) ans renouvelable une fois.

- Un (e) Président ;
- Un (e) Vice- Président ;
- Un (e) Secrétaire Général ;
- Un (e) Secrétaire Général Adjoint ;
- Un (e) Trésorier Général ;
- Un (e) Trésorier Général Adjoint ;
- 1 Commissaire aux comptes ;

Article 23 : Le Bureau Exécutif a pour rôle de :

- Initier les politiques et les actions conformément aux recommandations et aux décisions de l'Assemblée Générale ;
- Proposer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

- Assurer la mise en application des recommandations et des décisions de l'Assemblée Générale ;
- Rédiger les rapports d'activités et financiers et les soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Examiner les demandes d'adhésion ;
- Examiner les situations et comportements susceptibles de conduire à des suspensions ou exclusions de membres et les soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Réaliser le montage des dossiers d'appel d'offre ;
- Veiller à la réalisation des programmes ;
- Assurer la gestion administrative et financière de l'association ;
- Assurer la gestion des ressources humaines (personnel) et matérielles (matériel et mobilier) ;
- Effectuer des missions de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes sur le terrain ;
- Recruter le personnel d'exécution ;
- Exécuter les plans d'action ;
- Rechercher les sources de financement ;
- Identifier les questions prioritaires et mettre au point les stratégies adéquates en vue de leur prise en charge.

La durée du mandat des membres du Bureau Exécutif est de **quatre (04) ans renouvelables**. Les membres du Bureau Exécutif **ne sont pas rémunérés**.

Article 24 : Attribution des membres du Bureau Exécutif

Article 25 : -Le Président est le premier responsable de l'association. A ce titre, le Président :

- Convoque et dirige l'Assemblée Générale ;
- Assure le fonctionnement de l'ADZ et fait exécuter les décisions prises au cours de l'AG ;
- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
- Signe au nom de l'ADZ tout acte engageant les responsabilités et les intérêts de cette dernière ;
- Élabore les documents (Planification stratégique, opérationnelle, Manuel de Procédure administrative et comptable, rapports d'activités, etc....).

Article 26 : Le vice -Président aide le Président dans ses tâches et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il peut également recevoir délégation du Président pour accomplir des actes de la vie de l'association.

Article 27 : Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne les correspondances. Il rédige les procès-verbaux des séances de l'AG et assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Article 28 : Le Trésorier Général collecte tous les fonds nécessaires à la vie de l'ADZ (cotisations, dons, legs, etc.) et pourvoit aux dépenses du Bureau Exécutif. Il est le responsable de la gestion financière et matérielle de l'association. Il tient la caisse, contresigne les pièces comptables et dresse le rapport financier.

Article 29 : Le Commissaire aux Comptes assure un contrôle strict des comptes de l'association, aussi bien en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Il présente ses rapports de contrôle à l'Assemblée Générale.

D'autres collaborateurs peuvent être recrutés en fonction des besoins d'exploitation. Ces collaborateurs sont des employés rémunérés.

TITRE IV : DES RESSOURCES ET LEUR GESTION

CHAPITRE I : DES RESSOURCES

Article 30 : les ressources de l'Association proviennent de :

- Des cotisations de tous les membres ;
- Des droits d'adhésion ;
- Des activités licites et génératrices de revenus ;
- Des dons et legs ;
- Aides et apports des partenaires techniques et financiers ;
- Subventions de l'Etat ;
- Et toutes autres sources légales de financement.

CHAPITRE II : DE L'UTILISATION DES RESSOURCES

Article 31 : Les Ressources de l'Association seront dépensées dans tous les projets permettant de réaliser les Objectifs de l'Association.

Article 32 : les Ressources de l'Association sont logées dans un compte bancaire ouvert au nom de l'Association. Le retrait du fonds est soumis à la signature du Président à côté de celle du Trésorier Général.

TITRE V : DES DROITS ET DEVOIRS

CHAPITRE I : DES DROITS

Article 33 : les Membres de l'Association **DAR-ZENE** bénéficient des Droits suivants :

- Participer aux réunions de l'Association ;
- Demander des Comptes au Bureau Exécutif ;
- Elire le Bureau Exécutif et se faire élire comme membre du Bureau Exécutif ;
- Faire des propositions avantageuses pour l'Association ;
- Bénéficier de tout avantage qu'offre la qualité de membre ;
- Détenir une carte de membre ;
- Proposer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE II : DES DEVOIRS DES MEMBRES

Article 34 : Les Membres de l'Association **DAR-ZENE** sont tenus aux devoirs de :

- Payer les cotisations mensuelles ;
- Assister régulièrement aux réunions et assemblées générales ;
- Payer son droit d'admission ;
- Défendre les intérêts de l'Association ;
- Porter les Objectifs de l'Association ;
- Participer aux activités et exécuter toute tâche qui lui serait assignée par le Bureau Exécutif.

TITRE VI : DES FAUTES ET SANCTIONS

CHAPITRE I : DES FAUTES

Article 35 : les actes suivants sont considérés comme fautes :

- Absences et retards répétés aux réunions ;
- Perturbations lors des réunions ;
- Manque de respect envers un membre de l'Association ;
- Refus de payer ses cotisations ;
- Refus de participer aux activités ou d'exécuter les tâches.

CHAPITRE II : DES SANCTIONS

Article 36 : Les sanctions suivantes sont appliquées à cas de faute constatée :

- Avertissement ;
- Blâme ;

- Suspension ;
- Exclusion.

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES ET DEFINITIVES

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : le Bureau Exécutif peut régler les problèmes concernant l'interprétation de ces Présents Statuts avec la majorité des voix des membres présents dans une réunion légale.

Article 38 : le Présent Statut ne peut être modifié ou adopté que par l'AG, par la demande, du Président du Bureau Exécutif ou par la majorité des membres du Bureau Exécutif, adressée à l'AG dans une réunion légale.

Article 39 : En cas de dissolution, un Comité de liquidation est mis en place par l'Assemblée Générale.

Article 40 : La décision de liquidation est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 41 : Les biens de l'association sont légués à une ou plusieurs organisations poursuivant les mêmes objectifs que l'ADZ.

Article 42 : Un Règlement Intérieur est élaboré pour compléter les dispositions des présents statuts.

Article 43 : Les Présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.

Fait à N'Djamena, le 12 Septembre 2022

L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

